

**CONCOURS INTERNE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL
spécialité administration générale**

SESSION 2009

**NOTE ADMINISTRATIVE à partir d'un dossier
portant sur le droit public
en relation avec les missions des collectivités territoriales**

Durée : 3 heures
Coefficient : 4

Vous êtes rédacteur territorial à la mairie X et exercez vos fonctions au service des Ressources humaines. Le Directeur général vous demande de rédiger, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, une note sur les obligations de la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité du personnel.

- Document 1 :** Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (extraits) - 8 pages
- Document 2 :** "Droit de retrait" - La Gazette des communes - 17 janvier 2005 - 1 page
- Document 3 :** Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs - 1 page
- Document 4 :** "Document unique : le management de la sécurité" - La lettre du cadre territorial - 1^{er} février 2009 - 3 pages
- Document 5 :** "Santé, hygiène et sécurité - Les règles en 10 questions" - La Gazette des communes - 2 février 2004 - 3 pages
- Document 6 :** "Risques professionnels : organiser la prévention" - La Gazette des communes - 30 janvier 2006 - 3 pages

Ce dossier contient 20 pages, y compris celle-ci.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

- ↪ **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.**
- ↪ **Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.**
- ↪ **Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.**

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.